

# Elite Insurance Company Limited (en Administration)

**Propositions des Administrateurs pour atteindre l'objectif  
de l'administration**

**La Cour suprême de Gibraltar**  
**Affaire n° 2019/COMP/002**

9 février 2020

# Sommaire

Abréviations et définitions .....	2
Pourquoi nous avons préparé ce document.....	4
Un résumé de ce que vous pourriez récupérer.....	6
Brève histoire de la Société et raison pour laquelle elle est placée sous administration.....	7
Ce que nous avons fait jusqu'à présent et ce qui se passera si nos Propositions sont approuvées.....	10
Bilan .....	14
Informations statutaires et autres.....	15
Compte de recettes et dépenses .....	16
Annexe A : Frais préalables à l'Administration.....	18
Annexe B : Conseil au comité des Créditeurs.....	19
Annexe C : Copie du Bilan.....	28
Annexe D : Formulaire de déclaration des réclamations.....	36
Annexe E : Avis d'assemblée des Créditeurs.....	40
Annexe F : Procuration .....	44

Pour plus d'informations sur l'administration, consulter [www.pwc.co.uk/Elite-insurance](http://www.pwc.co.uk/Elite-insurance)

# Abréviations et définitions

Le tableau suivant indique les abréviations et les termes d'insolvabilité qui peuvent être utilisés dans les présentes propositions.

Abréviation ou définition	Signification
<b>Administration</b>	L'Administration de Elite Insurance Company Limited
<b>Administrateurs/nous/nos /notre</b>	Edgar Lavarello de PricewaterhouseCoopers Limited Gibraltar et Dan Schwarzmann de PricewaterhouseCoopers LLP
<b>Armour</b>	Armour Risk Management Limited (en tant qu'agent de liquidation de Elite)
<b>Armour Group</b>	Armour Group Limited
<b>A posteriori</b>	Produit d'assurance a posteriori
<b>CBL</b>	CBL Insurance Limited (en Liquidation)
<b>Cédants/Créanciers de réassurance</b>	Créanciers non garantis et non privilégiés dont les créances découlent du fait qu'ils sont titulaires de polices de réassurance émises par la Société
<b>Société/Elite</b>	Elite Insurance Company Limited (en Administration)
<b>Cour</b>	La Cour suprême de Gibraltar
<b>Créanciers</b>	Créanciers garantis, privilégiés et non garantis dans leur ensemble
<b>Créanciers directs d'assurance</b>	Créanciers non garantis et non privilégiés dont les créances découlent du fait qu'ils sont des titulaires de polices directs de la Société, à l'exclusion des cédants
<b>Dommage Ouvrage</b>	Une police d'assurance souscrite par des propriétaires français pour les défauts de construction
<b>EY</b>	Ernst & Young LLP
<b>FCA</b>	L'Autorité de conduite financière du Royaume-Uni
<b>FSICA</b>	Loi de 2015 sur les services financiers (Compagnies d'assurance) (Directive Solvabilité II)
<b>FSCS</b>	Régime de compensation des services financiers du Royaume-Uni
<b>HMRC</b>	L'Administration fiscale et douanière du Royaume-Uni
<b>GIA11</b>	Loi de 2011 sur l'insolvabilité à Gibraltar
<b>GIR14</b>	Règlement de 2014 sur l'insolvabilité à Gibraltar
<b>GFSC</b>	Commission des services financiers de Gibraltar
<b>Gunnary</b>	Gunnary Limited en tant qu'actionnaire à 100 % de Elite.
<b>Liquidation</b>	Liquidation obligatoire et/ou liquidation volontaire par les Créanciers
<b>Créanciers privilégiés</b>	Créanciers énumérés à la section 2 de l'Annexe du GIR14, concernant

	principalement les montants dus aux salariés ou déduits de la rémunération des salariés
<b>Propositions</b>	Ce document, soit les propositions des Administrateurs concernant l'Administration de Élite
<b>PwC</b>	PricewaterhouseCoopers LLP et/ou PricewaterhouseCoopers Limited Gibraltar
<b>Créancier garanti</b>	Un créancier disposant d'une garantie pour sa dette
<b>SIP</b>	Déclaration de principes en matière d'insolvabilité Les SIP sont délivrées aux administrateurs judiciaires en vertu de procédures convenues entre les autorités de réglementation de l'insolvabilité. Les SIP énoncent les principes et les principales normes de conformité que les administrateurs judiciaires sont tenus de respecter.
<b>SIP 9</b>	Déclaration de principes en matière d'insolvabilité 9 : Paiements aux titulaires de charge et à leurs associés
<b>Bilan</b>	Bilan
<b>Créanciers non garantis</b>	Les créanciers qui ne sont ni garantis ni privilégiés (y compris les créanciers en vertu d'un contrat d'assurance)
<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoutée au Royaume-Uni

# Pourquoi nous avons préparé ce document

Nous vous avons précédemment écrit pour vous dire que la Société a été placée sous Administration judiciaire le 11 décembre 2019 et qu'Edgar Lavarello et Dan Schwarzmann ont été nommés Administrateurs par la Cour conformément à la GIA11 et au GIR14.

Comme l'exige la législation, ce document et ses annexes constituent notre déclaration de Propositions pour atteindre l'objectif de l'Administration.

Ce document contient ce qui suit :

- Un résumé de ce que vous pourriez récupérer ;
- Une brève histoire de la Société et la raison pour laquelle elle est placée sous administration ;
- Ce que nous avons fait jusqu'à présent et ce qui se passera si nos Propositions sont approuvées ;
- Détails de l'actif et du passif de la Société ;
- Une copie du Bilan des administrateurs et nos commentaires à ce sujet ;
- Informations statutaires et autres sur la Société ;
- Le compte de recettes et de dépenses de la Société depuis notre nomination ; et
- Détail des dépenses préalables à l'Administration

Selon la GIA11, l'objectif d'une administration est d'atteindre l'un de ces objectifs :

- (a) Secourir la société en tant qu'entreprise en activité ; ou
- (b) Obtenir un meilleur résultat pour les créanciers dans son ensemble que si la société entrait en liquidation (sans administration préalable) ; ou
- (c) Réaliser les biens en vue d'une distribution à un ou plusieurs créanciers garantis ou privilégiés.

Dans ce cas, nous suivons l'objectif (b) car il n'est pas raisonnablement pratique de sauver la Société en tant qu'entreprise en activité et nous n'avons pas identifié de créanciers garantis ou privilégiés.

Notre travail consiste à gérer la Société jusqu'à ce que les créanciers acceptent nos Propositions pour atteindre l'objectif de l'Administration et jusqu'à ce que nous l'ayons mis en œuvre dans la mesure du possible. Après cela, l'Administration prendra fin. Ce processus peut prendre plusieurs années en raison de la nature des activités d'assurance souscrites par Elite.

Une première réunion des Créditeurs au titre de l'article 80 de la GIA11 se tiendra le vendredi 3 avril à Gibraltar à 13 heures (CET). L'objectif de la réunion est de permettre aux Créditeurs d'approuver nos Propositions et de nommer un comité des Créditeurs pour aider les Administrateurs. Si vous souhaitez assister à la réunion, veuillez confirmer à Clare Davison à [clare.n.davison@pwc.com](mailto:clare.n.davison@pwc.com)

Si vous avez des questions concernant votre police d'assurance, veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

Royaume-Uni et autres : [Elite-insurance.uk@armourrisk.com](mailto:Elite-insurance.uk@armourrisk.com) ou +44 (0)207 129 8147  
France : [Elite-insurance.fr@armourrisk.com](mailto:Elite-insurance.fr@armourrisk.com) ou +44 (0)207 129 8661  
Italie : [Elite-insurance.it@armourrisk.com](mailto:Elite-insurance.it@armourrisk.com) ou +44 (0)207 129 8663

Ou écrivez à : Elite Insurance Company Limited (in Administration), c/o Armour Risk Management Limited, 20 Old Broad Street, London, EC2N 1DP, Royaume-Uni.

Les correspondances ou requêtes pour les Administrateurs devront être envoyées à :  
[uk\\_elite@pwc.com](mailto:uk_elite@pwc.com)



Edgar Lavarello

Administrateur de Elite Insurance Company Limited

*Edgar Lavarello de PriceWaterhouseCoopers Limited Gibraltar et Dan Schwarzmann de PriceWaterhouseCoopers LLP ont été nommés Administrateurs par la Cour suprême de Gibraltar pour gérer les affaires, les activités et les biens d'Elite Insurance Company Limited (la « Société »). Les Administrateurs agissent en tant qu'agents de la Société uniquement et sans responsabilité personnelle. Edgar Lavarello est autorisé à agir en tant qu'administrateur judiciaire par la GFSC à Gibraltar (numéro de licence IP FSC 0001 IPA). Dan Schwarzmann est autorisé à agir en tant qu'administrateur judiciaire par l'Institut des Comptables Agréés en Angleterre et au Pays de Galles en Angleterre (licence IP numéro 8912). Ils sont liés par le Code de déontologie de l'insolvabilité qui se trouve à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/insolvency-practitioner-code-of-ethics>*

*La Société est autorisée et réglementée par la GFSC. Siège social : s/c PricewaterhouseCoopers Limited, 327 Main St, GX11 1AA, Gibraltar. Les Administrateurs peuvent agir en tant que responsables du traitement des données à caractère personnel telles que définies par le règlement général sur la protection des données 2016/679 et toute loi applicable sur la protection des données en anglais et à Gibraltar (le cas échéant), en fonction des activités de traitement spécifiques entreprises. PwC peut agir en tant que processeur de données sur les instructions des Administrateurs. Les données personnelles seront conservées en toute sécurité et traitées uniquement pour les questions relatives à la nomination des Administrateurs. De plus amples informations sont disponibles dans la déclaration de confidentialité sur le site Web [pwc.co.uk](http://pwc.co.uk) ou en contactant les Administrateurs.*

*PricewaterhouseCoopers LLP est une société à responsabilité limitée enregistrée en Angleterre sous le numéro OC303525. Le siège social de PricewaterhouseCoopers LLP est 1 Embankment Place, London WC2N 6RH. PricewaterhouseCoopers LLP est autorisée et réglementée par la FCA pour les activités d'investissement désignées.*

*Ces Propositions ont été préparées par Edgar Lavarello et Dan Schwarzmann en tant qu'Administrateurs de la Société, uniquement pour se conformer à l'obligation statutaire des Administrateurs, en vertu de la GIA11 et du GIR14, de faire rapport aux créanciers sur l'Administration, et à aucune autre fin. Il n'est pas approprié de s'appuyer sur ce document pour toute autre personne, ou à toute autre fin, ou dans tout autre contexte.*

*Ces Propositions n'ont pas été préparées en vue d'être utilisées pour informer toute décision d'investissement en relation avec la dette ou tout investissement financier de la Société, et il n'est pas approprié de les utiliser dans ce but.*

*Les résultats estimés pour les créanciers inclus dans ces Propositions ne sont qu'indicatifs et ne peuvent être considérés comme des indications quant au résultat réel pour les créanciers.*

*Toute personne choisissant de se fier aux Propositions à toute fin ou dans tout contexte autre que ceux prévus par la GIA11 et le GIR14 le fait à ses propres risques. Dans toute la mesure permise par la loi, les Administrateurs n'assument aucune responsabilité à l'égard de ces Propositions à l'égard de ces personnes.*

*Sauf indication contraire, tous les montants figurant dans les Propositions et dans les annexes sont indiqués hors TVA.*

# Un résumé de ce que vous pourriez récupérer

Voici un bref résumé des résultats possibles pour les Créditeurs de la Société d'après ce que nous savons actuellement. L'Administration en est à ses débuts et il subsiste un certain nombre d'incertitudes matérielles qui peuvent entraîner une modification des hypothèses actuelles qui sous-tendent les conclusions du présent document. Veuillez lire le reste de ce document et demander des conseils spécifiques supplémentaires si nécessaire.

## Résultats estimés

### Créditeurs garantis

Nous n'avons pas connaissance de l'existence de Créditeurs garantis. Si vous pensez être un Créditeur garanti, veuillez contacter les Administrateurs immédiatement.

### Créditeurs privilégiés

En janvier 2018, Gunnary a acquis Elite et Armour a pris en charge la gestion quotidienne de l'entreprise. Tous ceux qui ont travaillé sur la liquidation sont employés par Armour ou Armour Group et nous ne nous attendons pas à ce que des Créditeurs privilégiés surgissent à l'égard d'anciens employés. S'il existe des Créditeurs privilégiés, ils devraient recouvrir intégralement leurs créances.

### Créditeurs non garantis

Les Créditeurs directs d'assurance se classent avant tous les autres Créditeurs non garantis, à l'exception des Créditeurs privilégiés en vertu de la FSICA.

Le résultat pour les créanciers dépendra en grande partie de la manière dont l'objectif de l'Administration sera atteint. Toutefois, il est très peu probable que les Créditeurs directs d'assurance reçoivent 100 pence en livres sterling, à moins d'être couverts de manière appropriée par un régime de compensation pertinent. En conséquence, les autres créanciers non garantis et non privilégiés ne doivent pas s'attendre à un dividende. Tous les Créditeurs devraient chercher à atténuer leurs pertes, dans la mesure du possible.

# Brève histoire de la Société et raison pour laquelle elle est placée sous administration

## Contexte

Elite a été établie à Gibraltar en 2004 et offre des produits d'assurance à la fois sur les marchés commerciaux et de détail en Europe. Elite a été autorisée à exercer des activités en Belgique, en France, en Allemagne, en Grèce, en Irlande, au Luxembourg, à Malte, aux Pays-Bas, en Norvège, au Portugal, en Roumanie, en Espagne et au Royaume-Uni.

La Société était spécialiste dans l'assurance des dépenses juridiques a posteriori et émettait également une large gamme de couvertures de police, notamment la construction française, le cautionnement italien et espagnol, le secteur automobile grec, irlandais et britannique ainsi que les politiques d'indemnisation britanniques et irlandaises et de garantie britanniques. Une majorité importante des activités d'assurance souscrites par Elite a été réassurée par CBL.

## Produits d'assurance de Elite

D'après un premier examen des dossiers disponibles de la Société, il apparaît qu'Elite compte environ 931 000 titulaires de police dans un certain nombre de pays européens, comme résumé ci-dessous. Une part très importante des contrats de Elite a été souscrite par l'intermédiaire de gestionnaires, ce qui signifie que, dans de nombreux cas, les dossiers de la Société ne contiennent pas de renseignements complets sur les titulaires de police. Par conséquent, l'exactitude des données dont dispose la Société est incertaine et fait l'objet de contrôles de validation permanents.

### Royaume Uni

Il y a environ 860 000 titulaires de police, la plupart ayant souscrit des polices d'assurance a posteriori par délégation de pouvoirs, des polices liées à la construction, des polices d'assurance automobile, d'assurance responsabilité civile professionnelle et d'autres produits de type garantie. En outre, il existe des polices a posteriori basées sur les taux, qui sont complexes ; les Administrateurs les examinent au cas par cas afin d'identifier la stratégie la plus appropriée.

### France

Il y a environ 60 000 titulaires de police, ayant principalement des polices d'assurance construction qui ont une période d'exposition de dix ans. L'activité française était dominée par deux gestionnaires qui sont maintenant eux-mêmes en liquidation, ce qui contribue à l'absence d'informations complètes et précises sur les titulaires de police dans cette juridiction.

### Italie

Il y a environ 10 000 titulaires de police, polices dont la plupart ont été émis avec des obligations, des polices de responsabilité civile municipale ou professionnelle.

Les Administrateurs sont conscients que certaines obligations peuvent ne pas constituer des contrats d'assurance et que, par conséquent, ces détenteurs d'obligations peuvent être relégués à un rang inférieur dans le classement des créances.

### Autres juridictions

Il y a environ 1 000 titulaires de police en Espagne, en Irlande, en Grèce, au Portugal et en Roumanie qui ont reçu des obligations, des polices d'assurance automobile ou d'assurance construction.

Tous les titulaires de police doivent examiner attentivement leur position et prendre tout conseil approprié avant de chercher à exercer les droits d'annulation dont ils pourraient disposer.

## Les circonstances ayant conduit à notre nomination

Le 4 juillet 2017, en raison d'aspects réglementaires, Elite a cessé d'être autorisée à conclure de nouveaux contrats d'assurance ou à renouveler les contrats existants et a été placée en liquidation. Dans le cadre de l'entrée en liquidation d'Elite, il lui a été demandé de produire un plan de liquidation, qu'elle a remis à la GFSC le 18 juillet 2017, appuyé par des déclarations de solvabilité assermentées par les administrateurs d'Elite de l'époque.

Parallèlement au plan de liquidation, les actionnaires d'Elite ont mené un processus de vente en vue de vendre l'entreprise. À l'issue du processus de vente, Elite a été racheté par Gunnary dans le cadre d'un groupe d'investisseurs dirigé par Armour Group en janvier 2018. Armour, une filiale de Armour Group, a pris en charge la gestion opérationnelle d'Elite dans le cadre du changement de direction d'Elite.

Peu après l'acquisition d'Elite par Gunnary, CBL est entrée en liquidation provisoire en février 2018, avant de passer en liquidation judiciaire en novembre 2018. Cet événement a contribué à ce que l'Elite ne respecte pas ses exigences minimales en matière de capital. En janvier 2019, à la suite d'une liaison continue avec la GFSC, la Société a proposé de mettre en œuvre un plan d'arrangement solvable et a obtenu l'approbation de la Cour pour aller de l'avant avec la proposition. En 2019, les administrateurs ont commandé à EY une nouvelle étude indépendante sur les réserves actuarielles et ont continué à examiner de près les actifs d'assurance de la Société.

À la suite de l'étude des réserves et d'autres ajustements apportés au bilan, le conseil a conclu que la Société n'avait pas suffisamment d'actifs pour faire face à ses dettes et qu'elle était insolvable sur le plan du bilan. Les Administrateurs ont présenté une demande de mise sous administration de la Société, qui a été approuvée par la Cour le 11 décembre 2019, Edgar Lavarello et Dan Schwarzmann étant nommés Administrateurs.

La Société s'est demandé si une procédure de Liquidation serait plus appropriée qu'une Administration, mais a conclu que l'Administration offrirait une plus grande flexibilité que celle qui pourrait être obtenue dans le cadre d'une procédure de Liquidation. Une Administration offre une protection à la Société par le biais du moratoire légal en attendant que les Administrateurs décident des prochaines étapes pour la Société.

## Frais préalables à l'Administration - Règle 64 du GIR14

Avant la mise sous administration de Elite, PwC a engagé, entre le 28 novembre 2019 et le 10 décembre 2019, des frais de 282 910 £ (hors TVA) pour préparer la nomination des Administrateurs. Nous cherchons donc à récupérer ces frais préalables à l'Administration en temps utile.

La Société a également encouru des frais et des dépenses juridiques entre le 28 novembre 2019 et le 10 décembre 2019 de 68 147 £ et 1 247 £ (hors TVA) respectivement et des frais juridiques non soumis à la TVA au cours de la même période de 40 386 £.

PwC a travaillé avec les administrateurs de la Société et leurs conseillers juridiques pour préparer l'Administration. Le travail préalable à la nomination entrepris par PwC a notamment porté sur les points suivants :

- Fournir des conseils et une assistance pour déterminer le mécanisme d'insolvenabilité le plus approprié ;
- Développer le contenu de la déclaration de témoin préparée par Darren Martinez de Hassans International Law, au nom du conseil d'administration de la Société, qui a expliqué l'insolvenabilité de la Société et a demandé qu'elle soit placée sous Administration ;
- Discuter avec le GFSC au sujet de l'Administration proposée ;
- Débuter les discussions avec le FSCS pour comprendre la couverture d'indemnisation potentielle et recherche d'autres régimes de compensation disponibles ;
- Identifier les risques potentiels avant notre nomination et élaborer des garanties appropriées pour atténuer ces risques dès la nomination ;
- Comprendre les activités principales de la Société, y compris les fournisseurs essentiels, les paiements immédiats et la nature, l'ampleur et l'emplacement des actifs de la Société ;
- Préparer des plans de communication et des contenus appropriés pour les parties prenantes qui puissent être fournis dès que possible après la nomination ; et
- Identifier, briefer et mobiliser une équipe de professionnels appropriée pour qu'elle soit prête une fois la nomination faite.

Notre travail préalable à l'Administration nous a permis de faire progresser nos tâches statutaires après la nomination, à la fois en temps et en argent, y compris la sécurisation des actifs de la Société et l'établissement de relations avec les intermédiaires, les agents, les gestionnaires et les fournisseurs, réduisant ainsi les perturbations pour les Créditeurs. En outre, il nous a permis de comprendre comment fournir au mieux les communications requises et de demander les instructions appropriées à

la Cour, lorsqu'il n'était pas possible de satisfaire aux exigences de la GIA11. Nous considérons que ce travail a contribué de manière significative à la réalisation de l'objectif de l'Administration.

Les frais préalables à l'Administration des Administrateurs doivent être fixés par le comité des Créditeurs en vertu de l'article 464(1)(a) de la GIA11, en tenant compte des principes énoncés à l'article 466 de la GIA11, et sont payables ainsi que toutes les dépenses engagées à cet égard, telles qu'elles ont également été approuvées par le comité des Créditeurs. Ils ne font pas partie de nos Propositions. Si aucun comité des Créditeurs n'est élu, nous demanderons à la Cour d'approuver les coûts pertinents en même temps que la base de nos honoraires. Conformément aux dispositions de l'ordonnance de l'Administration, ces paiements seront effectués sur les actifs.

De plus amples détails sur ces frais et dépenses, y compris sur le travail entrepris, figurent à l'Annexe A.

À notre connaissance, aucun autre administrateur judiciaire n'a encouru d'honoraires ou de frais.

# Ce que nous avons fait jusqu'à présent et ce qui se passera si nos Propositions sont approuvées

## Gestion et financement des affaires et activités de la Société

Notre objectif primordial est d'obtenir le meilleur résultat possible pour les Créditeurs, en maximisant la valeur des actifs disponibles et en minimisant les coûts supportés par la Société.

## Notre stratégie et nos actions à ce jour

Suite à notre nomination en tant qu'Administrateurs, nous avons pris les mesures suivantes :

- Conservation d'Armour pour nous assurer que la conduite de la liquidation reste ordonnée avec un minimum de perturbations pour les Créditeurs ;
- Sécurisation des liquidités et des investissements d'Elite détenus dans diverses juridictions ;
- Liaison avec les principaux courtiers, intermédiaires, agents et gestionnaires qui ont fait affaire avec Elite et qui ont géré les créances des titulaires de police dans différents pays ;
- Début d'une stratégie d'identification et de réalisation des recouvrements de primes impayées et de créances dues à Elite ;
- Interaction avec le FSCS pour discuter de toute compensation potentielle disponible pour les titulaires de police britanniques ;
- Soumission au FSCS des créances acceptées et non payées pour le paiement des indemnités aux titulaires de police admissibles ;
- Interaction avec les autorités compétentes et confirmation du fait qu'il n'existe pas de régimes de compensation applicables aux titulaires de police français et italiens ;
- Analyse de la protection possible des titulaires de police de la Société dans d'autres juridictions européennes ;
- Liaison avec les régulateurs concernés ; et
- Étude des portefeuilles d'assurance d'Elite afin d'envisager des options stratégiques potentielles.

En tant qu'Administrateurs, nous gérons les activités, les affaires et les biens de la Société en tant qu'agents et sans responsabilité personnelle. Nous mettrons en œuvre notre stratégie conformément aux objectifs des Administrateurs et à nos Propositions, telles qu'exposées dans les présentes. Nous utiliserons les réalisations faites à partir des actifs de la Société pour financer l'Administration tout en continuant à prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer de manière appropriée les coûts continus.

## Régimes de compensation

### Royaume Uni

Après les interactions des Administrateurs avec le FSCS, il est actuellement prévu que le FSCS protège la plupart des titulaires de police britanniques, sous réserve de leurs règles d'admissibilité. Pour une assurance obligatoire au Royaume-Uni, par exemple, une responsabilité civile professionnelle des avocats, une assurance automobile tierce et la responsabilité de l'employeur, le FSCS assumera

pleinement la responsabilité de Elite pour les réclamations sans limite. Pour toute autre assurance, une couverture d'exception sera fixée à 90 % de la responsabilité de Elite.

Il s'agit d'une condition de réception de la compensation que le FSCS accorde aux droits du titulaire de police contre Elite. Le cas échéant, les titulaires de police devront supporter les 10 % non couverts par le FSCS ainsi que toute franchise en vertu de la politique. La compensation FSCS s'applique aux titulaires de police qui sont des particuliers, des petites entreprises ou des associations. En général, les sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 1 million de livres sterling ne sont pas admissibles, pas plus que les titulaires de police qui sont eux-mêmes des cabinets de services financiers agréés. Cependant, pour les contrats généraux d'assurance obligatoires, généralement toutes les sociétés sont admissibles, quelle que soit leur taille ou leur statut d'autorisation.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du FSCS à l'adresse [fscs.org.uk/what-we-cover/insurance](http://fscs.org.uk/what-we-cover/insurance).

#### **France**

Les Administrateurs ont pris contact avec les autorités françaises et les conseillers juridiques compétents et peuvent confirmer qu'il n'existe aucune protection en matière d'indemnisation pour les titulaires de police français d'Elite. En conséquence, les Administrateurs réfléchissent à la manière de traiter le risque non expiré de certaines polices. Comme il n'existe pas de régime de compensation, les titulaires français de polices Dommage Ouvrage devraient envisager de présenter leurs réclamations au(x) entrepreneur(s) responsable(s) ou aux assureurs des entrepreneurs.

#### **Italie**

Les Administrateurs ont pris contact avec les autorités et les conseillers juridiques compétents et peuvent confirmer qu'il n'existe aucune protection pertinente en matière d'indemnisation pour les titulaires de police italiens d'Elite.

#### **Autres juridictions**

Des enquêtes sont en cours concernant la protection des titulaires de police pour les titulaires de police de la Société situés dans d'autres pays européens, en particulier en Espagne, en Irlande et en Grèce où une proportion importante des titulaires de police de la juridiction restante est située.

Les titulaires de police devront se renseigner auprès de leurs conseillers à cet égard.

## **Statut juridique des polices d'assurance**

#### **Contrats d'assurance**

Les Administrateurs n'ont pas résilié ni cherché à modifier les conditions de tout contrat d'assurance. Nous continuons à évaluer les questions en jeu.

Les créanciers doivent noter qu'il n'y a actuellement aucune limite de temps pour déposer une réclamation aux fins de toute distribution dans l'Administration. Les titulaires de police français devraient tenter d'atténuer leurs pertes en cherchant à obtenir un recours auprès d'autres parties responsables. Tous les autres titulaires de police doivent continuer à notifier les créances à leurs gestionnaires concernés ou à Armour en utilisant les coordonnées ci-dessous, et se conformer aux conditions contractuelles correspondantes de leurs contrats d'assurance.

Royaume-Uni et autre : [Elite-insurance.uk@armourrisk.com](mailto:Elite-insurance.uk@armourrisk.com)

France : [Elite-insurance.fr@armourrisk.com](mailto:Elite-insurance.fr@armourrisk.com)

Italie : [Elite-insurance.it@armourrisk.com](mailto:Elite-insurance.it@armourrisk.com)

#### **Contrats de réassurance**

Les Administrateurs n'ont pas résilié ni cherché à modifier les conditions de tout contrat de réassurance. Nous continuons à examiner comment maximiser le recouvrement des actifs de réassurance et à évaluer les questions en jeu.

Les premières conversations sont en cours avec les principaux réassureurs.

## Courtiers et agents

Comme indiqué dans notre lettre de notification du 11 décembre 2019, à compter de la date de notre nomination, toute autorité pour les courtiers, intermédiaires, agents et gestionnaires de comptabilisation sur une base nette avec Elite est retirée. Toute la comptabilité impliquant Elite doit maintenant être faite sur une base principale. Il ne devra y avoir aucune compensation des sommes de toute nature collectées au nom de Elite sur les paiements dus par Elite à tout autre titulaire de police ou à tout autre créancier de toute nature avec lesquels les courtiers, intermédiaires, agents et gestionnaires font des affaires, qu'il s'agisse de réclamations, de primes, de dépenses ou autres. Par conséquent, les courtiers, intermédiaires, agents et gestionnaires qui ont recouvré une somme à titre de réassurance ou d'autres montants au nom de la Société, y compris les primes, devront nous les remettre en intégralité dès que possible.

## Finance

### Liquidités et investissements

Nous avons obtenu plus de 50 comptes bancaires avant la nomination et travaillé avec un certain nombre de banques et de dépositaires pour garantir le gel des liquidités et des investissements lors de l'Administration, minimisant ainsi les pertes ou les risques pour les Créditeurs. Nous avons obtenu environ 7,5 millions de livres sterling et 11 millions d'euros en espèces et 1 million de livres sterling en investissements.

### Impôts

Les Administrateurs examinent toutes les questions fiscales relatives à la Société et à ses succursales. Pour faciliter notre compréhension, nous avons eu des entretiens avec divers représentants fiscaux dans chaque juridiction concernée.

## Objectif de l'Administration

Conformément à la GIA11, l'Administration de Elite a pour effet de transmettre la gestion et le contrôle de la Société aux administrateurs judiciaires indépendants.

Comme expliqué plus haut dans ces Propositions, la Société ne peut être sauvée en tant qu'entreprise en activité, car il a été déterminé qu'elle est insolvable au niveau de son bilan et que les options dont elle dispose pour redevenir solvable n'étaient pas réalisables.

Les Administrateurs continuent d'évaluer la meilleure façon de traiter les risques non expirés et de maximiser le rendement pour l'ensemble des Créditeurs.

## Communication

Les Administrateurs continuent à utiliser notre site web, [pwc.co.uk/elite-insurance](http://pwc.co.uk/elite-insurance), pour fournir des mises à jour aux titulaires de police et aux Créditeurs. Sauf si vous nous indiquez que vous souhaitez recevoir des communications par courrier, le site web sera utilisé comme principal moyen de communication pendant l'Administration. En raison du grand nombre de certains titulaires de police européens, le site web est disponible en français et en italien et nous continuons à traduire les documents clés dans ces langues.

## Conduite des administrateurs et investigations

Comme nous l'avons dit dans notre première lettre aux Créditeurs du 11 décembre 2019, l'un de nos devoirs est d'examiner les actions de toute personne ayant été administrateur de la Société au cours de la période précédant notre nomination.

Nous devons également décider si des mesures doivent être prises à l'encontre de certaines personnes pour récupérer ou contribuer aux actifs de la Société. Si vous pensez qu'il y a quelque chose que nous devrions savoir et que vous ne nous avez pas encore dit, veuillez remplir la section correspondante du Formulaire de déclaration des réclamations, dont vous trouverez une copie à l'annexe D. Cela fait partie de notre travail normal et n'implique pas nécessairement une critique des actions des administrateurs.

Veuillez noter que nous ne pourrons pas publier nos conclusions et nos travaux à cet égard, mais ceux-ci seront déposés auprès du Receveur officiel à Gibraltar.

## Comité des Créanciers

Nous vous demandons de décider si vous souhaitez élire un comité des Créanciers pour nous aider dans l'accomplissement de nos tâches. Si les Créanciers le souhaitent, il y aura un comité des Créanciers si suffisamment de créanciers veulent en faire partie. Veuillez consulter l'Annexe B pour un guide sur les comités de Créanciers.

Il est important que la diversité des points de vue des Créanciers soit prise en compte par le forum d'un comité des Créanciers.

Nous encourageons les Créanciers à rejoindre le comité des Créanciers. Pour indiquer que cela vous intéresse, veuillez remplir la partie correspondante du formulaire de vote joint aux présentes Propositions. Si les Créanciers acceptent de former un comité et que trois à cinq candidatures sont reçues, alors ces Créanciers formeront le comité. Si plus de cinq candidatures sont reçues et ne sont pas retirées, il y aura un nouveau vote pour élire le comité des Créanciers. Ce point sera voté lors de l'assemblée des Créanciers. Bien que le nombre maximum de membres soit fixé par la loi à cinq, les Administrateurs encourageront les candidats qui ne sont pas membres à être observateurs et à apporter leur contribution aux réunions du comité des Créanciers, à condition que leur nombre soit gérable.

## Nos honoraires et débours

Nous proposons que nos honoraires soient basés sur le temps que nous et notre personnel consacrons à cette affaire à nos taux de facturation normaux pour ce type de travail. Nous proposons également que les débours pour les services fournis par notre entreprise (définis comme des débours de catégorie 2 dans la SIP 9) soient facturés conformément à la politique de notre entreprise.

La rémunération des Administrateurs et les débours de la catégorie 2 doivent être fixés et approuvés par le comité des Créanciers en vertu de l'article 464(1)(a) de la GIA11 en tenant compte des principes énoncés à l'article 466 de la GIA11 et sont régulièrement payables. En l'absence de comité des Créanciers, nous demanderons à l'assemblée générale des Créanciers ou à la Cour de s'en charger.

## Fin de l'Administration

Notre voie de sortie dépendra des résultats de l'Administration.

À ce stade, nous n'avons pas l'intention de recommander le passage de la Société en Liquidation et nous fournirons d'autres mises à jour en temps utile.

## Exonération de responsabilité

Lorsque nous demanderons l'exécution de l'ordonnance de l'Administration, nous demanderons en même temps à la Cour, en vertu de l'article 92 de la GIA11, d'être exonérés en tant qu'Administrateurs. Cette exonération aurait pour effet de décharger les Administrateurs de toute responsabilité en ce qui concerne nos actions en tant qu'Administrateurs de la Société.

# Bilan

Le Bilan est un formulaire obligatoire qui présente un résumé des actifs de la Société et qui comprend une estimation de leur valeur de réalisation fournie par les administrateurs. Les Créditeurs sont également inclus dans l'ordre de leur priorité légale.

Nous avons reçu un Bilan de la société le 6 février 2020. Il a été signé par John Caldicott Williams et nos commentaires à ce sujet sont joints ci-dessous.

- Comme prévu, il n'y a pas de provision pour les coûts de réalisation des actifs de la Société ou pour les coûts de l'Administration.
- Nous n'avons pas vérifié ces informations.
- Le Bilan indique que les actifs non gérés s'élèvent à 245 540 657 £. C'est l'avis des administrateurs et les Administrateurs n'ont pas cherché à examiner les valeurs de réalisation estimées.
- Le Bilan indique que la valeur des créances non privilégiées et non garanties s'élève à 314 822 187 £. Il s'agit d'une valeur incertaine car les réserves de la Société sont constituées de valeurs non cristallisées. Ces passifs sont soumis à un niveau élevé d'incertitude et il n'est pas rare que les estimations de ces passifs changent de manière significative à la suite d'informations et d'événements ultérieurs qui peuvent entraîner des ajustements importants des montants fournis.
- Les tableaux B1 (créditeurs des dépôts des consommateurs) et B2 (salariés de la Société) n'ont pas été fournis mais nous n'avons pas connaissance de créanciers de ce type.

Une liste anonymisée de tous les Créditeurs a été publiée sur notre site web à l'adresse [www.pwc.co.uk/elite-insurance](http://www.pwc.co.uk/elite-insurance) sous la rubrique « Propositions ».

# Informations statutaires et autres

<b>Coordonnées de la Cour pour l'Administration :</b>	La Cour suprême de Gibraltar Numéro de l'affaire : 2019/COMP/002
<b>Nom commercial complet :</b>	Elite Insurance Company Limited
<b>Numéro d'immatriculation :</b>	91111
<b>Siège social :</b>	Suite 23, Portland House, Glacis Road, Gibraltar
<b>Administrateurs de la Société :</b>	Brad Scott Huntington John Caldicott Williams
<b>Secrétaire de la Société :</b>	Fiduciary Management Limited
<b>Participation :</b>	Capital social émis 2 600 000 actions ordinaires de 1 £ chacune Détenu à 100 % par Gunnary Limited
<b>Date de la nomination à l'Administration :</b>	11 décembre 2019
<b>Noms et adresses des Administrateurs :</b>	Edgar Charles Andrew Lavarello de PricewaterhouseCoopers Limited, 327 Main Street, Gibraltar et Dan Yoram Schwarzmann de PricewaterhouseCoopers LLP, 1 Embankment Place, London, WC2N 6RH
<b>Nom et adresse du demandeur/chargé de la nomination :</b>	Les administrateurs de la Société, c/o Suite 23, Portland House, Glacis Road, Gibraltar
<b>Site Web :</b>	<a href="http://www.pwc.co.uk/elite-insurance">www.pwc.co.uk/elite-insurance</a>
<b>Objectif poursuivi par les Administrateurs :</b>	Objectif b - obtenir un meilleur résultat pour les Créditeurs de la société dans son ensemble que si la société était dissoute (sans Administration préalable)
<b>Division des responsabilités des Administrateurs :</b>	En ce qui concerne les pouvoirs énoncés à l'annexe 1 de la GIA11, pendant la période où l'Administration est en vigueur, toute fonction devant être exercée par les personnes désignées pour agir en tant qu'Administrateurs peut être exercée par l'une ou toutes les personnes désignées ou par l'une des personnes exerçant actuellement cette fonction
<b>Règlement (UE) 2015/848 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relatif aux procédures d'insolvabilité (refonte) :</b>	Le Règlement CE sur l'insolvabilité ne s'applique pas.

# Compte de recettes et dépenses

## Elite Insurance Company Limited (en Administration)

	11 déc 2019 au 31 jan 2020	11 déc 2019 au 31 jan 2020
<b>Recettes</b>	<b>GBP</b>	<b>EUR</b>
Espèces en banque	7 484 874,75	10 888 345,24
Créances retournées	279,00	-
Fonds provenant d'un compte client légal	2 418,00	-
Intérêts	249,86	-
Intérêts sur le portefeuille d'obligations	6 533,65	17 426,02
Primes	29 295,21	-
Recouvrements	140,00	38 417,93
Recouvrements au titre de la réassurance - Italie	-	76 327,80
	<b>7 523 790,47</b>	<b>11 020 516,99</b>
<b>Dépenses</b>		
Frais bancaires	47,18	3 227,59
Intérêts	-	6 199,12
	<b>47,18</b>	<b>9 426,71</b>
<b>Recettes nettes</b>	<b>7 523 743,29</b>	<b>11 011 090,28</b>
<b>Composées comme suit</b>		
Barclays UK	2 418,00	188 857,87
Investec UK – Espèces	6 533,65	17 426,02
Natwest Gibraltar	7 514 791,64	10 804 806,39
	<b>7 523 743,29</b>	<b>11 011 090,28</b>
<b>Autres</b>		
Investec UK - Portefeuille d'obligations (note 1)	967 577,00	

### Notes

Note 1 : les fonds concernent des actifs très liquides qui sont gérés conformément à un accord de gestion des investissements conclu avant l'administration. Ces actifs sont également sous le contrôle des Administrateurs et seront ensuite liquidés pour augmenter le solde de trésorerie.

# Annexes

# Annexe A : Frais préalables à l'Administration

Le tableau ci-dessous donne le détail des frais qui ont été engagés avant notre nomination en tant qu'Administrateurs mais en vue de la mise sous Administration de la Société. Voici les détails du travail effectué et des dépenses encourues.

	Détails de l'accord	Montant payé (£)	Montant non payé (£)	Nature du paiement
Nos honoraires en tant qu'Administrateurs en attente	Pas d'accord formel	Aucun	282 910	Voir ci-dessous
Dépenses que nous avons engagées en tant qu'Administrateurs en attente	Pas d'accord formel	Aucun	10	Dépenses à la Companies House
Frais et dépenses juridiques engagés par la Société avant l'Administration, soumis à la TVA	Accord sur les conditions formelles d'engagement	Aucun	68 147	<b>Frais juridiques</b> - Freshfields Bruckhaus Deringer LLP
			1 247	<b>Dépenses</b> - Transperfect
Frais et dépenses juridiques engagés par la Société avant l'Administration, non soumis à la TVA	Accord sur les conditions formelles d'engagement	Aucun	40 386	<b>Frais juridiques</b> - Triay Triay - Hassans International Law
<b>Total</b>			<b>392 700</b>	

## Détails du travail préalable à l'Administration entrepris par les Administrateurs en attente

Classification de la fonction du travail	Partenaire (£)	Directeur (£)	Cadre supérieur (£)	Responsable (£)	Associée principale (£)	Associé (£)	Total des heures	Coûts en temps (£)	Taux horaires (£)	Commentaires sur le travail effectué
Actifs			1 155	1 138			7	2 293	328	- Prendre les premières mesures pour préparer la sécurisation des investissements en espèces de la Société immédiatement après la nomination
Communication		1 920	6 353	35 700	4 388		94	48 360	512	- Examiner les données relatives aux titulaires de police et aux créanciers pour comprendre la capacité d'émettre des lettres de notification
Législation et conformité	28 695	28 560	4 417	3 218	7 150	400	108	72 439	671	- Rédiger les premières lettres de notification
Stratégie	33 783	42 720	35 211	12 390	325	125	179	124 554	696	- Mettre en place le site web de l'administration
Tierces parties	13 120	18 050		4 095			50	35 265	712	- Entreprendre la planification nécessaire pour s'assurer que nous sommes prêts à nous conformer à toutes les obligations statutaires après la nomination
<b>Grand total</b>	<b>75 598</b>	<b>91 250</b>	<b>45 980</b>	<b>56 558</b>	<b>13 000</b>	<b>525</b>	<b>438</b>	<b>282 910</b>	<b>646</b>	- Formuler et préparer les plans et actions détaillés concernant toutes les questions prévues pour le premier jour et la première semaine
										- Identifier, briefer et mobiliser une équipe de professionnels appropriée pour qu'elle soit prête dès la nomination
										- Comprendre les catégories d'entreprises pour mettre en œuvre les stratégies appropriées après la nomination dès que possible
										- Liaison avec les tiers, y compris les régulateurs et les régimes de compensation

## Annexe B : Conseil au comité des Créditeurs

## Comités de liquidation / créanciers et commissaires

# Un guide pour les créanciers

Le guide est destiné à vous fournir :

- > une compréhension du rôle du Comité dans les procédures d'insolvabilité ;
- > des informations sur la formation des comités ; et
- > des conseils sur ce que l'on peut attendre de vous si vous choisissez de faire partie d'un comité

pour vous permettre de prendre une décision éclairée sur la question de savoir si vous souhaitez soit former un comité, soit vous proposer de siéger à un comité.

Le guide ne donne qu'un aperçu. Les dispositions détaillées concernant la composition, la formation, les fonctions et le fonctionnement procédural d'un comité sont énoncées dans la législation.

## Introduction

La plupart d'entre nous connaissent le terme « comité » qui est utilisé pour définir un groupe de personnes nommées pour une fonction spécifique par un groupe plus large et généralement composé de membres de ce groupe.

Dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité, le titulaire de charge peut inviter les créanciers à former un comité soit pour l'aider en général à s'acquitter de ses fonctions de titulaire de charge, soit, plus généralement, dans un but précis, par exemple en cas de litige ou d'enquête. Ces comités peuvent être appelés « comité de liquidation » ou « comité des créanciers », selon le type de procédure d'insolvabilité, ou, en cas de séquestre en Écosse, « commissaires ». Aux fins de la présente note d'orientation, nous utiliserons le terme « comité ».

## Rôle du comité dans les procédures d'insolvabilité

Le but principal d'un comité est d'aider le titulaire de charge dans l'exercice de ses fonctions. Cela pourrait consister à les aider à prendre des décisions clés, par exemple à engager une action en justice pour recouvrer des actifs, à représenter les intérêts du principal organisme de créanciers non garantis, ou à fournir au titulaire de charge des connaissances spécialisées soit sur la société, soit sur le secteur dans lequel l'entreprise opère. Le titulaire de charge devrait toujours tenir compte des vues du Comité mais n'est pas obligé de suivre ses souhaits. Le Comité ne peut pas diriger un titulaire de charge quant à la conduite de la procédure d'insolvabilité.

Dans tout processus d'insolvabilité, il peut être demandé aux créanciers de prendre un certain nombre de décisions, notamment la manière dont

le titulaire de charge doit être payé sur les actifs de la masse de l'insolvabilité. Lorsqu'il existe un grand nombre de créanciers ou que les créanciers sont géographiquement éloignés, le fait d'avoir un comité permettrait au titulaire de charge de demander l'approbation du comité, ce qui est souvent un processus plus rapide et moins cher que de demander une décision à l'ensemble des créanciers.

Pour qu'un comité soit créé, en général, il doit y avoir au moins trois créanciers non garantis prêts à agir. Le nombre maximum de créanciers qui peuvent siéger au Comité à tout moment est de cinq, donc si plus de cinq créanciers non garantis expriment leur intérêt à siéger au Comité, il doit y avoir un vote. Ce vote sera géré par le titulaire de charge et les autres créanciers non garantis auront la possibilité de décider quels créanciers intéressés pourront former le comité. Vous devez accepter par écrit de siéger au Comité afin de ne jamais être élu à un Comité à votre insu ou sans votre accord.

Pour les séquestrations en Écosse, un seul créancier non garanti disposé à agir est requis.

## Qui peut siéger au comité ?

Il peut être proposé à tout créancier de la société / personne insolvable ayant une dette dont au moins une partie n'est pas garantie, de siéger au Comité. S'ils cessent d'être un créancier non garanti pour quelque raison que ce soit, ils cessent automatiquement d'être membres du Comité.

Vous n'avez pas besoin d'avoir de qualifications particulières ou d'expérience antérieure en tant que membre du comité.

Lorsque le créancier est une entreprise, c'est-à-dire qu'il n'est pas une personne réelle, il doit être représenté par une personne à qui une lettre d'autorisation sera remise par l'entreprise lui

permettant d'agir au nom de l'entreprise.

Un membre du Comité peut être représenté par une autre personne s'il est titulaire d'une lettre lui donnant l'autorisation d'agir.

Vous ne pouvez pas faire partie du Comité en tant que créancier à part entière et agir en même temps pour un autre créancier.

Vous ne pouvez pas être représenté par une personne morale, un failli non libéré, une personne dont la succession a été mise sous séquestre et qui n'a pas été libérée, une personne à laquelle s'applique une période de moratoire en vertu d'une ordonnance d'allègement de la dette, un administrateur disqualifié, une personne soumise à une ordonnance ou engagement en matière de restriction de la faillite ou ordonnance ou engagement en matière d'allègement de la dette.

## Que dois-je faire en tant que membre du comité ?

Les travaux du comité sont menés par le biais de réunions (physiques ou par conférence téléphonique ou autre présence à distance). Les décisions peuvent également être prises par correspondance écrite et par résolution. Aux fins du présent guide, la référence aux réunions comprend tous ces formulaires.

La fréquence des réunions et les rapports du titulaire de charge au comité seront généralement convenus entre le titulaire de charge et les membres lors de la première réunion du comité. La première réunion du Comité doit se tenir dans les six semaines suivant sa formation - comme indiqué, il n'est pas rare que les réunions se tiennent par conférence téléphonique.

Lors des réunions, le titulaire de charge informera le comité des questions pertinentes et pourra demander des conseils ou une approbation officielle pour des mesures spécifiques. Il vous

sera notamment demandé d'approuver la base de calcul de la rémunération du titulaire de charge.

En tant que membre du Comité, vous pourriez également demander des informations supplémentaires au titulaire de charge, qui sera tenu de fournir les informations, sauf si la demande est jugée déraisonnable, frivole ou trop coûteuse à fournir.

Vous devriez essayer d'assister à toutes les réunions car si vous ne participez pas à trois réunions consécutives, vous cesserez automatiquement d'être membre (bien que les autres membres puissent décider de vous permettre de rester en tant que membre). Un titulaire de charge ne convoquera une réunion que s'il pense qu'il y a quelque chose d'important qui nécessite la contribution du Comité. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à une réunion, vous pouvez désigner quelqu'un pour y assister en votre nom.

Un comité peut également être amené à examiner d'autres questions appropriées à la procédure d'insolvabilité.

Il peut s'agir de questions liées à la démission du titulaire de charge et à toute vacance de poste, ou à la question de savoir si les frais de justice devraient être évalués par le tribunal.

## Puis-je cesser d'être membre du Comité ?

Vous pouvez démissionner en tant que membre à tout moment en donnant un avis écrit au titulaire de charge.

## Serais-je payé ?

Les membres du comité ne sont pas payés pour leur temps au sein du comité, il s'agit d'un rôle volontaire. Vous aurez cependant le droit de récupérer des frais de déplacement raisonnables engagés pour assister aux réunions du Comité.

## Pourquoi devrais-je accepter de faire partie d'un comité ?

En tant que membre du Comité, vous occuperez une position privilégiée, aidant le titulaire de charge dans ses fonctions et étant impliqué à chaque étape du processus d'insolvabilité. Le fait de siéger à un comité vous donnera la possibilité d'avoir un impact positif sur le processus d'insolvabilité, en aidant le titulaire de charge à maximiser les rendements pour les créanciers, en fournissant des informations et des connaissances essentielles qui pourraient aider à retrouver les actifs de l'entreprise qui ont été détournés ou à identifier les comportements des administrateurs qui pourraient finalement conduire à leur exclusion par le service d'insolvabilité.

Il est important de considérer qu'agir au sein du Comité est un rôle responsable et vous devrez agir de manière éthique et de bonne foi dans toutes vos relations avec le Comité. Il est attendu que vous éviterez toute situation où un conflit d'intérêts pourrait survenir. Vous ne pourrez également obtenir aucun des actifs détenus par l'entreprise ou par une personne sans l'accord préalable du Comité.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un comité dans chaque procédure d'insolvabilité. Il peut y avoir un nombre insuffisant de créanciers désireux de former un comité ou, dans un processus d'insolvabilité simple, il peut ne pas être nécessaire de créer un comité.

## Un comité doit-il toujours être nommé ?

Comités de  
liquidation /  
créanciers et  
commissaires

# Un guide pour les créanciers

Cette brochure a été produite par R3, l'Association des professionnels du redressement d'entreprises, en collaboration avec les organismes professionnels reconnus (« OPR »). R3 est la principale association professionnelle représentant les praticiens de l'insolvabilité et les professionnels de l'insolvabilité, la restructuration et le redressement au Royaume-Uni.

Si vous souhaitez en savoir plus sur le travail de R3 ou de ses membres, veuillez visiter le site Web de R3 à [www.r3.org.uk](http://www.r3.org.uk).

Le Service de l'insolvabilité produit également un certain nombre de guides utiles sur les procédures d'insolvabilité des particuliers et des entreprises et les fonctions des administrateurs, accessibles à [www.gov.uk/government/collections/insolvency-service-guidance-publications](http://www.gov.uk/government/collections/insolvency-service-guidance-publications).

Cette brochure n'est pas destinée à être une déclaration de droit ou un substitut à des conseils professionnels ou juridiques spécifiques. Nous nous sommes efforcés de garantir l'exactitude du guide, mais R3 ne peut être tenu responsable des conséquences de toute action prise en fonction de son contenu.

Février 2017



## Annexe C : Copie du Bilan

Une copie du Bilan des administrateurs est fournie ci-dessous. Nos commentaires sur le Bilan figurent dans la section « Bilan » des présentes Propositions, à la page 15.



# Statement of affairs

<b>Name of company</b> Elite Insurance Company Limited	<b>Company number</b> 91111
<b>Registered office address</b>  Suite 23, Portland House Glacis Road Gibraltar	
<b>In the</b>  Supreme Court of Gibraltar	<b>Court case number</b> 2019/COMP/002
<b>Insert date the company entered into administration</b>	

The particulars and other information shown in this statement of affairs and any continuation sheets give a full and complete statement of the company's affairs as at

**Date** 11 December 2019

---

## Statement of truth

I believe that the facts in this statement of affairs are true.

Full name JOHN CALDICOTT WILLIAMS

Signed

Dated 6/2/2020

## A – Summary of assets

---

Assets subject to fixed charge:

Book value £	Estimated realisable value £
-	-
-	-
-	-
267,857,509	245,540,657
267,857,509	245,540,657

Uncharged assets:

Estimated total assets available for preferential creditors

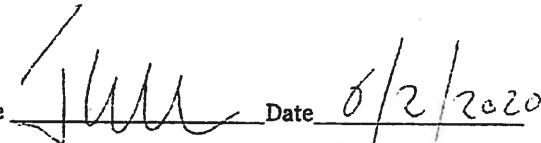
Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_



## B – Summary of liabilities

	Estimated realisable value £
<b>Estimated total assets available for preferential creditors (carried from page A)</b>	245,540,657
Preferential creditors:	
<b>Estimated deficiency / surplus as regards preferential creditors</b>	£ 245,540,657
Estimated prescribed part where applicable (to carry forward)	-
<b>Estimated total assets available for floating charges</b>	£ 245,540,657
Debts secured by floating charges	-
<b>Estimated deficiency / surplus after floating charges</b>	£ 245,540,657
Estimated prescribed part of net property where applicable (brought down)	-
<b>Total assets available to unsecured creditors</b>	£ 245,540,657
Unsecured non preferential claims (excluding any shortfall to floating charge holders)	(£314,822,187)
<b>Estimated deficiency / surplus as regards non preferential creditors (excluding any shortfall to floating charge holders)</b>	£ (69,281,530)
Shortfall to floating charge holders (brought down)	-
<b>Estimated deficiency / surplus as regards creditors</b>	£ (69,281,530)
Issued and called up share capital	(£2,600,000)
<b>Estimated total deficiency / surplus as regards members</b>	£ (71,881,530)

Signature

 / Date 6/2/2020

## B - Company creditors

**Note:** You must include all creditors, other than employees, former employees and consumer creditors claiming amounts paid in advance of the supply of goods or services ("consumer deposit creditors"), and identify all creditors under hire-purchase, chattel leasing or conditional sale agreements and creditors claiming retention of title over property in the company's possession.

Include in this schedule the number of employees and former employees and the total of the debts owed to them and the number of consumer deposit creditors and the total of the debts owed to them. Full details of their claims must be set out in separate schedules. The employee and consumer deposit creditor schedules are NOT delivered to the Registrar of Companies.

[SEE ATTACHED DETAILED LISTING]

**Signature**

~~1020~~

## C - Company shareholders

Signature -

二

6/2/2020

11



# Annexe D : Formulaire de déclaration des réclamations



## Déclaration des réclamations

### Elite Insurance Company Limited (en administration)

#### Veuillez compléter en anglais, si possible

Les créanciers garantis ou privilégiés (en partie ou en totalité) doivent fournir les détails de leur réclamation à l'adresse ci-dessus. Cependant, ils n'ont pas besoin d'utiliser ce formulaire de réclamation.

Si vous pensez avoir une réclamation, veuillez remplir et renvoyer ce formulaire avec les pièces justificatives dès que possible.

**Adresse :** Elite Insurance Company Limited (en administration), a / s Clare Davison, agissant pour le Coadministrateur, chez PwC LLP, Central Square, 29 Wellington Street, Leeds, LS1 4DL.

**Email:** uk\_elite@pwc.com

1) Nom du créancier	
2) Adresse du créancier pour la correspondance	
3) Numéro enregistré (si le créancier est une société)	
4) Montant total de votre réclamation (TVA incluse) et intérêts non capitalisés en cours à la date de début de l'administration*	£
5) Valeur totale (TVA incluse) de toute somme due par-vous à la société en administration	£
6) Montant total des paiements reçus par vous concernant la réclamation après la nomination des administrateurs	£
7) Si le montant au point 4) ci-dessus comprend un intérêt non capitalisé exceptionnel, veuillez indiquer le montant	£
8) Détails sur la manière et le moment où la dette a été engagée (veuillez joindre une page supplémentaire si davantage d'espace est nécessaire)	
9) Les détails de toute sûreté détenue, la valeur de la sûreté et la date à laquelle elle a été effectuée	
10) Détails de toute réservation de titre réclamée concernant les biens fournis auxquels la réclamation se rapporte	
11) Détails de tous les documents grâce auxquels la dette peut être étayée	
12) Questions particulières relatives à l'achat de biens et	

services de la société par vous ou toute autre question dont vous estimez qu'elle devrait être examinée (veuillez fournir une page distincte si nécessaire)	
Signature du créancier ou de la personne autorisée à agir au nom du créancier	
Nom en caractères d'imprimerie	
Poste avec ou relation avec le créancier (par ex., administrateur, secrétaire de la société, avocat)	
Adresse de la personne signataire (si différente du point 2 ci-dessus)	
Date	

**Réserve à l'usage du titulaire**

<i>Le cas échéant</i> Admis à voter pour : £	<i>Le cas échéant</i> Admis pour dividende pour : £
Date	Date
Signé	Signé
Nom	Nom

\* Vous devez déduire toute remise commerciale ou autre remise qui aurait été mise à la disposition de la société en l'absence de son administration, à l'exception de toute remise pour un règlement immédiat, anticipé ou en espèces

# Annexe E : Avis d'assemblée des Créanciers



## CONVOCATION A UNE REUNION DE L'ADMINISTRATION DES CREANCIERS

### Section 80(1)

<b>Nom de la société</b>	Elite Insurance Company Limited
<b>Numéro d'entreprise</b>	91111
<b>Nom (s) et adresse (s) du ou des administrateur (s)</b>	Edgar Lavarello of PricewaterhouseCoopers Limited Gibraltar, 327 Main Street, Gibraltar and Dan Yoram Schwarzmann of PricewaterhouseCoopers LLP, 1 Embankment Place, London, WC2N 6RH
<b>Numéro de licence IP</b>	FSC0001IPA and 8912
<b>1.</b> Avis est par les présentes donné par le (s) administrateur (s) de la société susmentionnée (« la société ») qu'une assemblée des créanciers de la société doit se tenir au lieu, à la date et aux heures spécifiés ci-dessous.	
<b>Lieu où se tiendra la réunion des créanciers</b>	PricewaterhouseCoopers Limited, 327 Main Street, Gibraltar
<b>Date et heure de la réunion des créanciers</b>	Vendredi 3 Avril 2020 à 1300 heures

**2. La réunion est**

- Une première réunion des créanciers convoquée par l'administrateur en vertu du paragraphe 80 (1) de la loi sur l'insolvabilité de 2011
- Une première réunion des créanciers demandée en vertu du paragraphe 80 (4) de la Loi
- Examiner les modifications à mes / nos propositions en vertu du paragraphe 84 (1) de la Loi
- Une autre assemblée des créanciers convoquée ou réquisitionnée en vertu de l'article 85 de la Loi
- Une réunion convoquée conformément à une ordonnance de la Cour rendue en vertu de l'article 93 de la Loi
- Une réunion convoquée conformément à une ordonnance de la Cour rendue en vertu de l'article 94 de la Loi
- Une assemblée des créanciers convoquée en vertu de mes / nos pouvoirs généraux suivant l'article 71 (2) (c) de la Loi

3. En tant qu'administrateur (s), je / nous vous invitons à assister à la réunion présentée ci-dessus
4. Une copie du rapport avec mes / nos propositions / propositions modifiées est jointe
5. Vous trouverez ci-joint un formulaire de procuration qui doit être rempli et retourné à la date de la réunion si vous ne pouvez pas y assister et souhaitez être représenté.

Afin d'avoir le droit de voter à l'assemblée, la règle 286 des règles sur l'insolvabilité 2014 vous oblige à me donner, au plus tard à 12 heures le jour ouvrable avant la date fixée pour l'assemblée, les détails par écrit de votre réclamation

Signé \_\_\_\_\_



Nom du ou des administrateurs EDGAR LAVARELLO

Date 6 February 2020

## Annexe F : Procuration



# Procuration

## Elite Insurance Company Limited (en Administration)

Veuillez indiquer le nom complet et l'adresse pour la communication

Nom du créancier \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Veuillez inscrire le nom de la personne qui doit être le mandataire (qui doit être soit une personne nommée, soit « le président de l'assemblée »).

Si vous souhaitez prévoir d'autres mandataires au cas où votre premier choix ne serait pas possible, veuillez également indiquer le ou les nom(s) des substituts ou « le président de l'assemblée ».

Nom ou identification du mandataire.

Substitut 1 \_\_\_\_\_

Substitut 2 \_\_\_\_\_

Substitut 3 \_\_\_\_\_

Je nomme la personne ci-dessus pour être mon/le mandataire du créancier.

**Veuillez remplir soit la section A soit la section B ci-dessous.**

### SECTION A

Cette procuration vise la tenue de l'assemblée des créanciers le vendredi 3 avril 2020, ou tout ajournement de cette assemblée.

Le mandataire :

doit proposer ou voter comme indiqué ci-dessous

\* [et peut voter, s'abstenir ou proposer toute résolution à sa discréption à l'égard de toute résolution pour laquelle aucune instruction spécifique n'est donnée]

### Instructions de vote

	Pour	Contre
1. Résolution - Que les propositions des administrateurs datées du 7 février 2020 soient approuvées.		
2. Décision - quant à l'établissement d'un comité des créanciers :  * Je veux/nous voulons qu'un comité des créanciers soit établi si un nombre suffisant de créanciers sont prêts à être membres.  * Je ne veux pas/Nous ne voulons pas qu'un comité des créanciers soit créé.  * Barrer la mention inutile		
3. Nomination - Pour la nomination de  [insérer ici le nom du créancier].....  représenté par [insérer ici le nom du représentant]..... tant que membre du comité du créancier		

\*Veuillez supprimer les mots entre parenthèses si le mandataire ne doit voter que selon les instructions, c.-à-d. qu'il/elle n'a aucun pouvoir discrétionnaire

Si vous souhaitez indiquer au mandataire comment voter sur la totalité ou l'une des résolutions ou décisions ou nommer un créancier pour faire partie d'un comité de créanciers, si un tel comité est établi, veuillez cocher la case « Pour » ou « Contre » pour la résolution pertinente et/ou effectuer la suppression appropriée dans la section 2 et/ou remplir les détails appropriés dans la section 3

**Ce formulaire doit être daté et signé ici si vous remplissez la section A**

**Signature** \_\_\_\_\_ **Date** \_\_\_\_\_

**Nom en LETTRES MAJUSCULES**

**Position auprès du créancier ou relation avec le créancier ou une autre autorité pour signature :**

À remplir que si le créancier n'a pas signé en personne (par ex si le créancier est une société)

---

---

**SECTION B**

Cette procuration est une procuration continue pour la procédure.

Le mandataire peut assister, parler, voter ou s'abstenir, ou proposer toute résolution à sa discrétion à toute assemblée des créanciers de la société.

**Ce formulaire doit être daté et signé ici si vous remplissez la section B**

**Signature** \_\_\_\_\_ **Date** \_\_\_\_\_

**Nom en LETTRES MAJUSCULES**

À remplir que si le créancier n'a pas signé en personne (par ex si le créancier est une société)

**Position auprès du créancier ou relation avec le créancier ou une autre autorité pour signature :**

---

---